



**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le tableau annuel des agents promouvables au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Gard en date du 25 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel - Echelon	Promovable à partir du
1. MARTIN Alexandra	Rédacteur 7ème échelon	02/07/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ROQUEMAURE,
Le 29 juillet 2019

Le Maire, André HEUGHE

